

Résolution 3.2

ESPECES FIGURANT A L'ANNEXE I

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'en exécution de l'article VII de la Convention, la Conférence des Parties peut passer en revue et évaluer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que les progrès qu'enregistre la conservation de ces espèces,

Consciente de l'importance que l'accès aux renseignements actuels concernant les espèces menacées qui figurent à l'annexe I et la mise en commun de ces renseignements présente lorsqu'il s'agit de recommander des mesures dont ces espèces puissent bénéficier,

Constatant la pertinence des rapports que les Parties élaborent en application de l'article VI de la Convention au sujet des mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

1. *Décide qu'à chacune de ses sessions, la Conférence des Parties procédera à un examen en bonne et due forme d'un nombre choisi d'espèces figurant à l'annexe I en vue de recommander des initiatives dont ces espèces puissent bénéficier;*

2. *Charge le Secrétariat de coordonner l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces désignées par la Conférence en y incorporant les renseignements prévus dans l'annexe à la présente résolution, le Secrétariat devant être secondé dans cette tâche par le Conseil scientifique et par d'autres organismes, selon qu'il y aura lieu;*

3. *Prie instamment les Parties de coopérer pleinement à la communication des renseignements nécessaires pour établir les rapports sur l'état de conservation des espèces;*

4. *Charge le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention, en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes de la coopération bilatérale et multilatérale existants; et*

5. *Prie le Secrétariat d'appeler l'attention des Parties, lors des sessions de la Conférence des Parties ou, s'il y a lieu, dans l'intervalle des sessions, sur des questions présentant de l'importance pour la conservation des espèces qui figurent dans les annexes à la Convention, y compris les questions découlant de l'élaboration des rapports sur l'état de conservation des espèces.*

Annexe

RENSEIGNEMENTS A FAIRE FIGURER DANS LES RAPPORTS SUR
L'EXAMEN DE LA CONSERVATION DES ESPECES

1. Taxonomie
 - 1.1 Taxonomie spécifique
 - 1.2 Dénomination(s) commune(s)
2. Données biologiques
 - 2.1 Répartition (actuelle et historique)
 - 2.2 Habitat
 - 2.3 Chiffres estimatifs et tendances des populations
 - 2.4 Itinéraires de migration
3. Etat de conservation, par Partie
4. Menaces effectives et éventuelles
 - 4.1 Dégradation/perte de l'habitat
 - 4.2 Exploitation : directe et incidente (y compris les navires du pavillon, le cas échéant)
 - 4.3 Autres menaces
5. Législation
 - 5.1 Internationale
 - 5.2 Nationale
6. Mesures de conservation par Partie
 - 6.1 Interdiction du prélèvement, y compris les dérogations, le cas échéant (motifs de dérogation, durée de la dérogation et analyse de ses effets)
 - 6.2 Conservation/restauration de l'habitat
 - 6.3 Atténuation des obstacles aux migrations
 - 6.4 Réglementation concernant d'autres facteurs défavorables
 - 6.5 Autres mesures
7. Activités de recherche
 - 7.1 Gouvernementales
 - 7.2 Non gouvernementales
8. Besoins et mesures recommandées
 - 8.1 Législatives
 - 8.2 Mesures de conservation
 - 8.3 Recherche et suivi
 - 8.4 Autres mesures
9. Remarques complémentaires
10. Références